

Div N° 02/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNDOLSHEIM,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la déclaration préalable faite le 21 février 2025 par Monsieur Geoffrey JACQUINET, Directeur de Carrefour Mundolsheim, afin d'organiser une vente au déballage du 21 février au 2 mai 2025 sur le parking de l'Hypermarché Carrefour de Mundolsheim ;

Vu le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 6 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

ARRETE

Article 1er - Monsieur Geoffrey JACQUINET, Directeur de Carrefour Mundolsheim est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre de la vente de plantes à massif – jardinage et produits de plein air et ce du 21 février au 2 mai 2025. Cette vente se déroulera sur le parking Carrefour Mundolsheim – RM63 – 67450 MUNDOLSHEIM.

Article 2. - Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur Geoffrey JACQUINET, Directeur du Carrefour Mundolsheim
- publié sur le site internet de la commune le 10 mars 2025 et archives de la mairie

Mundolsheim, le 6 mars 2025

Le Maire,




Béatrice BULOUE